



4 novembre 2015

COMMISSION
DES
AFFAIRES SOCIALES

LE PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2016

Situation et perspectives des comptes sociaux

En 2015, le déficit des régimes de sécurité sociale devrait s'élever à **12,4 milliards d'euros**, marquant un léger recul par rapport à celui de 2014 (12,8 milliards d'euros). Ce résultat est inférieur de 800 millions à la prévision de la loi de financement pour 2015, la branche maladie et le FSV enregistrant cependant des soldes nettement plus dégradés qu'attendu.

Soldes des régimes de base et du FSV

(en milliards d'euros)

	2012	2013	2014	2015	2016
Régime général	- 13,3	- 12,5	- 9,7	- 9,0	- 6,0
Autres régimes de base	- 1,8	- 0,6	+ 0,4	+ 0,4	+ 0,4
Ensemble des régimes de base	- 15,1	- 13,1	- 9,3	- 8,6	- 5,6
FSV	- 4,1	- 2,9	- 3,5	- 3,8	- 3,7
Ensemble des régimes et FSV	- 19,2	- 16,0	- 12,8	- 12,4	- 9,3

Le PLFSS prévoit de ramener les déficits à **9,3 milliards en 2016**, soit 3,1 milliards de moins qu'en 2015. En l'absence de mesures nouvelles en **recettes**, celles-ci, en augmentation de 1,2 %, bénéficieraient du retour escompté à une plus forte progression de la masse salariale (+ 2,8 % en 2016). Une deuxième étape dans les **allègements des cotisations des entreprises** est engagée (4,3 milliards en 2016), leur **compensation** étant principalement assurée par la prise en charge par l'Etat de l'aide au logement familiale. S'agissant des **dépenses**, leur ralentissement (+ 0,4 %) enregistre les effets des réformes des retraites et de la modulation des allocations familiales, d'une **progression de l'Ondam limitée à 1,75 %** par rapport à 2015, et d'un gain de trésorerie de 400 millions dû à la modification des dates de revalorisation des prestations sociales.

Evolution du régime général par branches

La **branche maladie**, qui représente près de la moitié du budget du régime général (recettes : 171,7 milliards ; dépenses : 177,9 milliards ; déficit : 6,2 milliards), concentrerait les **deux-tiers des déficits de 2016**, avec un **solde négatif supérieur à 6 milliards**.

La **branche vieillesse** (recettes : 123,6 milliards ; dépenses : 123,1 milliards ; déficit : 0,5 milliard) enregistrerait un **léger solde positif** en 2016, mais **le FSV resterait en situation de fort déficit structurel** (3,7 milliards en 2016).

La **branche famille** (recettes : 48,8 milliards ; dépenses : 49,6 milliards ; déficit : 0,8 milliard) resterait **en déficit en 2016**, malgré une économie de près de 900 millions liée à la mise sous condition de ressources des allocations familiales.

La **branche accidents du travail - maladies professionnelles** demeurerait **excédentaire** en 2016 (recettes : 12,5 milliards ; dépenses : 12 milliards ; excédent : 0,5 milliard).

Soldes par branche du régime général 2012-2016

(en milliards d'euros)

	2012	2013	2014	2015	2016
Maladie	- 5,9	- 6,8	- 6,5	- 7,5	- 6,2
Vieillesse	- 4,8	- 3,1	- 1,2	- 0,6	+ 0,5
Famille	- 2,5	- 3,2	- 2,7	- 1,6	- 0,8
AT-MP	- 0,2	+ 0,6	+ 0,7	+ 0,6	+ 0,5
Total	- 13,3	- 12,5	- 9,7	- 9,0	- 6,0

Le **plafond des reprises de dettes par la Cades**, fixé à 62 milliards d'euros par la LFSS pour 2011, **sera totalement utilisé fin 2016**, après un **transfert de 23,6 milliards** correspondant à une partie de la dette actuellement portée par l'Acoss. La capacité d'amortissement de la Cades atteindra 14,2 milliards en 2016, 126,6 milliards restant à amortir fin 2015. **L'Acoss** verra son plafond d'emprunt fixé à 40 milliards pour le 1^{er} semestre 2016 et à 30 milliards pour le second.

Prévisions de soldes des régimes de base et du FSV

Les **projections** associées au PLFSS retiennent une progression annuelle de la masse salariale de 2,8 % en 2016, 3,1 % en 2017, 3,7 % en 2018 et 3,8 % en 2019, et une augmentation de l'Ondam de 1,75% en 2016 et en 2017. Sur cette base, le **déficit** d'ensemble s'élèverait à **6,9 milliards en 2017** et 4,6 milliards en 2018.

(en milliards d'euros)

	2016	2017	2018	2019
Régime général	- 6,0	- 3,3	- 1,0	+ 1,8
Autres régimes de base	+ 0,4	0,0	- 0,5	- 1,0
Ensemble des régimes de base	- 5,6	- 3,3	- 1,5	+ 0,8
FSV	- 3,7	- 3,6	- 3,1	- 2,8
Ensemble des régimes et FSV	- 9,3	- 6,9	- 4,6	- 2,0

Le **déficit du régime général** suivrait la même tendance, passant à 6 milliards en 2016 et 3,3 milliards en 2017. Il se concentrerait sur la branche maladie, la branche vieillesse redevenant cependant déficitaire en 2019.

Soldes par branche du régime général 2016-2019

(en milliards d'euros)

	2016	2017	2018	2019
Maladie	- 6,2	- 4,7	- 2,9	- 0,3
Vieillesse	+ 0,5	+ 1,1	+ 0,4	- 0,1
Famille	- 0,8	- 0,3	0,0	+ 0,3
AT-MP	+ 0,5	+ 0,6	+ 1,5	+ 1,9
Total	- 6,0	- 3,3	- 1,0	+ 1,8

Les rapporteurs du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2016

- Jean-Marie Vanlerenberghe, rapporteur général (UDI-UC, Pas-de-Calais) : équilibres financiers et assurance maladie
- Caroline Cayeux (Les Républicains, Oise) : famille
- Gérard Dériot (Les Républicains, Allier) : accidents du travail et maladies professionnelles
- Gérard Roche (UDI-UC, Haute-Loire) : assurance vieillesse
- Colette Giudicelli (Les Républicains, Alpes-Maritimes) : secteur médico-social

L'articulation du PLFSS 2016

(92 articles dont 1 supprimé et 31 ajoutés par l'Assemblée nationale)

Première partie : exercice 2014

2 articles et annexe A (affectation des excédents et couverture des déficits)

Deuxième partie : exercice 2015

4 articles

Troisième partie : recettes et équilibre financier 2016

36 articles, dont 1 supprimé et 12 ajoutés par l'Assemblée nationale

Annexes B (cadrage pluriannuel) et C (état des recettes par catégorie et par branche)

Quatrième partie : dépenses 2016

50 articles, dont 19 ajoutés par l'Assemblée nationale

Conformément à la loi organique, chaque partie doit avoir fait l'objet d'un **vote** avant le passage à l'examen de la partie suivante. La **troisième partie** (recettes) doit en outre être **adoptée** avant d'engager la discussion de la quatrième partie (dépenses).

Les dispositions principales du projet de loi

• Recettes et équilibres généraux (3^{ème} partie)

- Réduction du taux des cotisations d'allocations familiales pour les salaires compris entre 1,6 et 3,5 Smic à compter du 1^{er} avril 2016 (art. 7).
- Abaissement du seuil d'assujettissement au premier euro des indemnités de rupture à la CSG et aux cotisations sociales (art. 7 bis, ajouté par l'Assemblée nationale).
- Relèvement de l'abattement d'assiette sur la contribution sociale de solidarité des sociétés dans le cadre de sa suppression progressive (art. 8).
- Transfert aux Urssaf du recouvrement des cotisations d'assurance maladie des professions libérales (art. 12).
- Report au 1^{er} juillet 2017 de l'entrée en vigueur de la déclaration sociale nominative (art. 14 octies, ajouté par l'Assemblée nationale).
- Compensation à la sécurité sociale des pertes de recettes dues à la mise en œuvre du pacte de responsabilité et affectation au Fonds de solidarité vieillesse des prélèvements sociaux sur les revenus du capital (art. 15).
- Transfert à la Cades en 2016 de 23,6 milliards de dettes en compte à l'Acoss (art. 17).
- Sélection des contrats d'assurance maladie complémentaire pour les plus de 65 ans (art. 21).

• Famille (4^{ème} partie)

- Généralisation du mécanisme de garantie contre les impayés de pensions alimentaires (art. 31).

• Vieillesse (4^{ème} partie)

- Modalités particulières du cumul emploi-retraite pour les ressortissants du régime des mines (art. 36 sexies, ajouté par l'Assemblée nationale).

• **Maladie (4^{ème} partie)**

- Création d'une protection universelle maladie et encadrement des délégations de gestion à certains organismes d'assurance complémentaire (art. 39).
- Confidentialité et gratuité des consultations en vue de la prescription d'un contraceptif pour les mineures (art. 41).
- Gratuité du dépistage du cancer du sein pour les femmes présentant des risques élevés du fait de leurs antécédents familiaux (art. 41 *bis*, ajouté par l'Assemblée nationale).
- Contrats de coopérations entre professionnels de la filière visuelle (art. 42).
- Expérimentation pour prévenir l'obésité chez les enfants (art. 43).
- Pérennisation de l'expérimentation de modalités de financement de la permanence des soins ambulatoires (art. 44).
- Rémunération des examens préalables à l'établissement des certificats de décès (art. 44 *bis*, ajouté par l'Assemblée nationale).
- Prise en compte de critères géographiques pour le conventionnement des sages-femmes, chirurgiens-dentistes et masseurs-kinésithérapeutes (art. 45 *bis*, ajouté par l'Assemblée nationale).
- Renforcement des pouvoirs du Comité économique des produits de santé en matière de régulation des dépenses liées aux dispositifs médicaux (art. 45 *ter*, ajouté par l'Assemblée nationale).
- Report de la réforme de la participation financière de l'assuré aux frais d'hospitalisation (art. 48).
- Réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation (art. 49).
- Modalités de prescription des transports sanitaires (art. 50 *bis*, ajouté par l'Assemblée nationale).
- Composition des échantillons participant aux études nationales de coût (art. 51).
- Réforme des cotisations des professionnels de santé affiliés au régime des praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés (art. 52).

• **Secteur médico-social (4^{ème} partie)**

- Transfert du financement des Esat de l'Etat à l'assurance maladie (art. 46).
- Généralisation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens pour les établissements accueillant des personnes handicapées et du financement de ceux-ci par une dotation globale (art. 47).

• **Dispositions communes aux différentes branches (4^{ème} partie)**

- Réforme des modalités de revalorisation des prestations de sécurité sociale (art. 57).
- Échanges d'informations entre services de renseignement et organismes de sécurité sociale dans le cadre de la lutte contre la fraude sociale (art. 61).